

VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

Prospectus en date du 1er juin 2022

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

- ❑ **Dénomination** : VEGA COURT TERME DYNAMIQUE
- ❑ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, ci-après dénommé « l'OPCVM »
- ❑ **Date de création et durée d'existence prévue** : Créé le 15 juillet 2004 pour une durée de 99 ans.
- ❑ **Date d'agrément** : Agréé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF ») le 2 juillet 2004
- ❑ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant Minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010078279	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 1 part Souscription ultérieure : cent millièmes de part	1 000 euros
I	FR0012260545	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels et personnes morales	Souscription initiale : 1.000.000 euros Souscription ultérieure : dix millièmes de part	100 000 euros
P	FR0014008Q87	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise	Souscription initiale : Néant Souscription ultérieure : Néant	1 000 euros

- ❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02
France

E-mail : service-clients@vega-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.vega-im.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société VEGA INVESTMENT MANAGERS :

e-mail : service-clients@vega-im.com

Numéro de téléphone : 01 58 19 61 00



❑ Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse électronique suivante :

email: service-clients@vega-im.com

II – LES ACTEURS

❑ Société de gestion :

VEGA INVESTMENT MANAGERS, Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 115 rue Montmartre, 75002 Paris

Adresse postale : 115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000045

❑ Dépositaire – conservateur :

CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS Bank.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ Centralisateur :

CACEIS Bank – Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ Prime Broker :

Néant.

❑ Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit

Siège social : 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine

Signataire : Amaury Couplez

❑ Commercialisateur :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, 75002 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La Société de gestion de l'OPCVM attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ **Déléataire de la gestion comptable :**

CACEIS Fund Administration assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de VEGA INVESTMENT MANAGERS

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : française

❑ **Conseiller :**

Néant.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ **Caractéristiques des parts**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- **Inscription à un registre** : Les parts de l'OPCVM sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- **Tenue du passif** : La tenue du passif, par délégation de VEGA Investment Managers, est assurée par le dépositaire.
- **Droit de vote** : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- **Forme des parts** : Au porteur.
- **Décimalisation** : Les parts R et P de l'OPCVM sont décimalisées en cent-millièmes de part. Les parts I sont décimalisées en dix-millièmes de part.

- ❑ **Date de clôture de l'exercice comptable** : Dernier jour de bourse à Paris du mois de mars.

❑ **Indications sur le régime fiscal**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

i) Description du régime fiscal applicable au FCP

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

ii) **Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique** : Néant.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

□ Codes ISIN

Part	Code ISIN
R	FR0010078279
I	FR0012260545
P	FR0014008Q87

□ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement

□ Objectif de gestion

L'objectif de gestion est double :

- réaliser une performance supérieure à l'€ster + 50 points de base.
- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

La société de gestion prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable, les principes relatifs à l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales, sa politique d'exclusions ainsi que la gouvernance dédiée qu'elle a mis en place en matière ESG.

□ Indicateur de référence

€ster + 50 points de base

L'€ster est un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (La BCE en est exemptée).

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

❑ Stratégie d'investissement

• Stratégie globale du portefeuille

La stratégie d'investissement repose sur l'optimisation de l'allocation d'actifs entre produits du marché monétaire et obligations convertibles. En effet, au travers du marché des obligations convertibles en actions, le gérant s'efforce de bénéficier de la surperformance de cette classe d'actifs en cas de hausse du marché actions. Au sein de l'univers d'investissement, la société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie pour sélectionner un titre à l'achat ou à la vente. En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « Investment grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's) ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

L'OPCVM sera exposé à :

- 60 minimum au marché monétaire
- 30% maximum au marché des obligations convertibles, indexées ou synthétiques.
- L'OPCVM pourra détenir des liquidités à hauteur de 10% maximum.

L'OPCVM n'est pas labelisé ISR, cependant le fonds intègre la prise en compte de critères extra-financiers qu'ils soient environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées :

-exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption

- exclusion des sociétés ayant un pourcentage significatif de leur chiffre d'affaires (supérieure à 30%) dans des activités controversées : tabac (>10% du CA), charbon (> 20% du CA) thermique et armes (> 30% du CA).

L'univers d'investissement initial se compose d'environ 2000 entreprises Européennes et d'Amérique du Nord.

Le taux d'analyse de notation extra-financière porte sur au moins 90 % de l'actif éligible comprenant les émetteurs privés, quasi-publics et publics. Les 10% de l'actif éligible ne faisant pas l'objet d'une évaluation ESG sont des parts d'OPC gérés par d'autres entités que VEGA INVESTMENT MANAGERS et pour lesquels il pourrait y avoir des disparités d'approches ISR / ESG assumées et des titres ne faisant l'objet d'aucune évaluation ESG.

L'approche retenue est de type « Best-In-Class » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de chaque secteur d'activité.

Un prestataire de données extra financières externe fournit aux gérants de l'OPCVM une base d'analyse de l'univers d'investissement au vu des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et d'une approche par les risques. La société de gestion reste seule juge de la qualité des critères extra-financiers ESG.

La méthodologie d'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, ou du type d'émetteurs, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels, réels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise ou émetteur.

Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation globale de la notation ESG pour la société ou l'émetteur évalué, et les moyens mis en œuvre. Un score bas correspond à une société ou à un état plus vertueux sur le plan de l'ESG. Les émetteurs sont classés en cinq catégories suivant leur niveau de notation : « Négligible » si la note est entre 0 et 10, « Low » entre 10 et 20, « Medium » entre 20 et 30, « High » entre 30 et 40, et « Sévère » entre 40 et 100.

De plus, une base de données analyse les controverses de sociétés sur les aspects ESG suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant le niveau de controverse le plus élevé.

Les émetteurs obligataires sont notés à l'identique des actions. Dans ce cadre il ne s'agit pas toujours de sociétés cotées mais des structures d'émissions qui bénéficient également d'une note qui le cas échéant peut être différente de celle de la société mère.

Les obligations de type « ESG » (Green bonds, Sustainable bond, Social bond, Sustainable linked bond, liste non exhaustive) ne font pas l'objet d'une notation par un prestataire externe de données extra financières. Un retraitement est donc effectué par VEGA INVESTMENT MANAGERS afin de prendre en compte le bénéfice environnemental ou sociétal de ce type d'obligations. Les obligations de type « ESG » sont émises par une société ou un état afin de financer un projet à vocation environnementale, sociale ou sociétale. Or, la méthodologie du prestataire sur ce type d'émetteurs ne permet pas d'extraire une note S et G individualisée. VEGA INVESTMENT MANAGERS a fait le choix d'appliquer de façon forfaitaire une réduction de 1/3 de la note de l'émetteur. (Un émetteur noté 30 verra ainsi son niveau de risque réduit à 20), Par ailleurs, toutes les exclusions décrites auparavant s'appliquent de la même façon à l'émetteur quelque que soit l'émission concernée.

Le fonds a pour but de limiter les investissements sur des entreprises ou émetteurs qui présentent des risques importants ou sévères, et des niveaux de controverse considérés comme sévères. Ainsi, le fonds pratique une exclusion des entreprises (ou des états) ayant une notation sévère (supérieure à 40) et/ou une controverse sévère ou un « country event » sévère (catégorie 5).

A partir de l'univers d'investissement éligible, les scores ESG interviennent dans le process d'investissement par la sélection des émetteurs combinant une notation ESG attractive favorisant les catégories ESG les plus faibles « Negligible » et « Low », de bonnes perspectives de croissance, de solvabilité, et des fondamentaux solides selon l'analyse de la société de gestion.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir un score ESG inférieur à son univers d'investissement. Pour ce faire, les scores de risque ESG forts (>30) représentent un maximum de 10% des titres en portefeuille. Ainsi donc au moins 90% des titres en portefeuilles présentent un risque Moyen (compris entre 20 & 30) , Faible (compris entre 10 & 20) ou Négligeable (<10).

- **Catégorie d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés)**

Actions

L'OPCVM n'investit pas dans cette catégorie d'actifs.

Instruments du marché monétaire

L'OPCVM sera au minimum à 60% investi en Bons du Trésor français, Billets de trésorerie, Floating Rate Note de maturité inférieure ou égale à 2 ans, obligations de court terme et Certificats de dépôt d'émetteurs privés libellés en euros, indépendamment de la nationalité de l'émetteur, mais exclusivement libellés en euro. A titre accessoire, l'OPCVM pourra investir en Euro Commercial Paper. Au sein de l'univers d'investissement, la société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie pour sélectionner un titre à l'achat ou à la vente. En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « Investment grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's) ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Cette notation minimale "Investment grade" porte sur toute la poche monétaire et concerne tant le titre lui-même que l'émetteur.

La duration de tout instrument de cet univers d'actif ne dépassera pas 3 ans.

Instruments du marché obligataire

L'OPCVM peut investir jusqu'à 30% maximum de son actif en EMTN, de Floating Rate note de maturité supérieure à 2 ans, obligations convertibles, obligations indexées à des actions ou obligations synthétiques de sociétés cotées sur les marchés européens, sans notion particulière de répartition géographique ni sectorielle. Ces instruments du marché obligataire seront exclusivement libellés en euro.

Les obligations convertibles, indexées ou synthétiques remplissent les critères suivants :

- encours supérieur à 200 millions d'euros pour les obligations convertibles ;
- delta action global de la poche convertible < 0,60 c'est-à-dire que cette poche pourra baisser de 0,60% si les sous-jacents actions venaient à baisser de 1% ;
- 3% de l'actif maximum en titres émis par des entités qui répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « high yield » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's) ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
- 15% de l'actif maximum en titres d'entités non notées par une agence de notation ;
- Le reste en titres d'entités qui répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « investment grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's) ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Dans le cadre de cette poche obligataire, et pour 10 % au maximum de son actif, le Fonds peut détenir des PUTABLE de maturité maximale 3 ans.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.

La sensibilité du portefeuille dans son ensemble est comprise dans une fourchette de 0 à 1,5.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger suivants jusqu'à 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA * de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA * européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

* Ces OPCVM / FIA / fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA ou fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par les sociétés de gestion du groupe BPCE.

Instruments dérivés

L'OPCVM pourra être exposé, sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X			
Change												
Indices	X	X			X				X			
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X			X	X			
Change												
Indices	X	X	X		X			X	X			
Swaps												
Actions												
Taux			X		X			X	X			
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion de portefeuille disponible sur le site www.vega-im.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.vega-im.com ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

L'OPCVM peut utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 30% de l'actif net. Le tableau ci-après détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X					X		
Obligations convertibles	X	X					X		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X		X			X		
Produits de taux putable		X					X		
EMTN structurés / Titres négociables à moyen terme									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés	X	X					X		
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

- **Dépôts** : L'OPCVM peut avoir recours à des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois et dont le montant n'excède pas 50% de son actif. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.
- **Emprunt d'espèces** : L'OPCVM pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces, ceci uniquement de façon temporaire et notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.
- **Liquidités** : Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire.
- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : Néant
- **Contrats constituant des garanties financières** :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financière en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société de gestion sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales.

Toutefois, les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prenant pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, son alignement sur ce règlement n'est donc pas calculé.

Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2020/852 ne s'applique pas aux investissements sous-jacents de ce produit financier.

Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de perte en capital**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

- **Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux fixe est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille.

- **Risque de crédit**

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par les entreprises ou par des Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque lié à l'obligation convertible, indexée ou synthétique**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, indexées ou synthétiques s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles ou indexées ou synthétiques pourra entraîner une baisse de la valorisation de la poche « obligations convertibles ou indexées ou synthétiques ».

- **Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du portefeuille. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe de la gestion globale de la sensibilité d'un portefeuille.

En particulier, l'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne constitue pas un risque de taux supplémentaire pour l'OPCVM dans la mesure où ce risque est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité de l'OPCVM.

- **Risque actions**

L'OPCVM investit ses actifs en obligations convertibles exposant le Fonds aux fluctuations, irrégulières par nature, des marchés actions. Dès lors, une baisse des marchés actions aura tendance à faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Son ampleur sera fonction de l'exposition du portefeuille au risque actions. Ce risque potentiel résulte de la conversion éventuelle des obligations convertibles.

- **Risque de contrepartie**

L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque lié à la gestion des garanties financières**

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie, (ii) le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

- **Risque de durabilité**

Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion

❑ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R et I sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et personnes morales.

Les parts P sont tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou Plans d'Epargne Entreprise.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 1 an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent et de la réglementation qui vous est applicable. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée minimum de placement recommandée : 1 an.

❑ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

❑ **Caractéristiques des parts :**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant Minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
R	FR0010078279	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 1 part Souscription ultérieure : cent millièmes de part	1 000 euros
I	FR0012260545	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels et personnes morales	Souscription initiale : 1.000.000 euros Souscription ultérieure : dix millièmes de part	100 000 euros
P	FR0014008Q87	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise	Souscription initiale : Néant Souscription ultérieure : Néant	1 000 euros

❑ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et rachat sont centralisés chaque jour de valeur liquidative (J) avant 12h00 auprès de CACEIS Bank, dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée de J (à cours inconnu).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative (VL) : Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion, à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 12 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

❑ **Frais et Commissions :**

• **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

• **Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 0,538% TTC, taux maximum Parts I : 0,25% TTC, taux maximum Parts P : 0,50% TTC, taux maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion		
2	Commissions de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : la Société de gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	15 euros TTC maximum
3	Commission de surperformance	Actif net	10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence (€ster) augmenté de 50 points de base.*

(*) Un exemple de calcul détaillé de la surperformance pourra être remis au souscripteur.

Commission de surperformance :

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'€STR + 50 points de base. Il est libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.



Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la première période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er avril 2022.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er avril au 31 mars.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 10 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

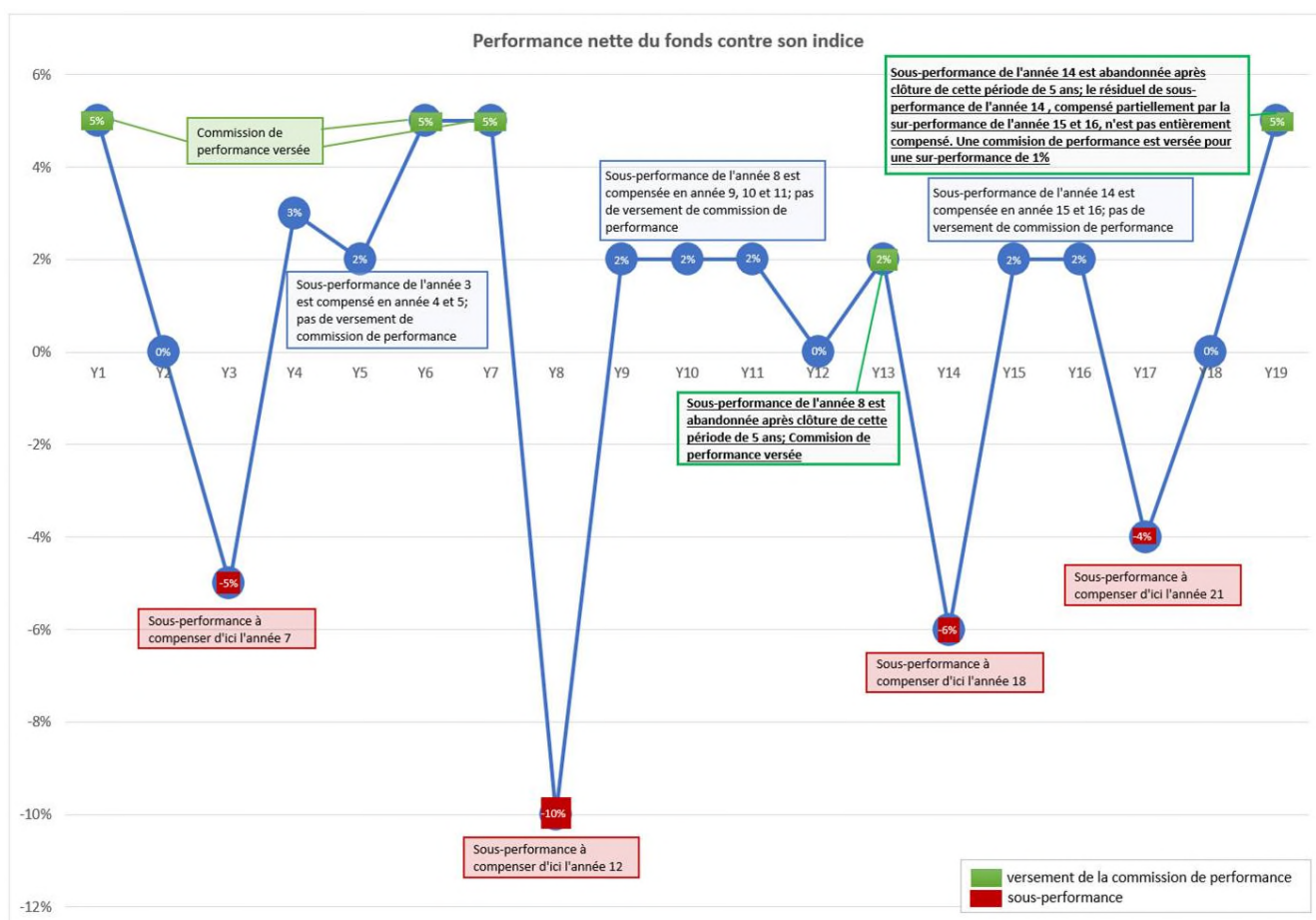
En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 10% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paielement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 10%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + 2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 10%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 10%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 10%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée.
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 10%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.



□ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Véga Investment Managers à l'adresse suivante : www.vega-im.com.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion (115 rue Montmartre, 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02



La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.vega-im.com »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion aux coordonnées suivantes :

Mail : service-clients@vega-im.com

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de L'OPCVM :

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction AMF 2011-19.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT MANAGERS www.vega-im.com

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A/ Règles d'évaluation des actifs

1. Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice. L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant. Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM et FIA) et les fonds d'investissement de droit étranger qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe - titres négociables à court terme -(certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur). Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires de titres et les opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Prêts de titres

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés. La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Prises en pension livrée

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.

La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.

La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

2. Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

- **Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

- **Engagements sur contrats d'échange :**

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :

- Adossés : valeur nominale

- Non adossés : valeur nominale

De taux : Contrats d'échange de taux d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois

- Adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

- non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Autres contrats d'échange : Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 01/04/2022)

En date du 1^{er} avril 2022, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B/ Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus durant cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.